



# Syndicat national CGT des Chancelleries et Services judiciaires



Local CGT - Palais de Justice - 4, boulevard du Palais - Esc. G - 75001 Paris Tél : 01.44.32.58.60 - Tél. Répondeur : 01.44.32.52.04. - Fax : 01.46.33.26.99 e-mail : synd-cgt-ecs@justice.fr / Site internet : <http://cgt-justice.fr>

**Je vote CGT**

**PROFITEZ-EN,  
VOUS AVEZ DU JEU...**

**Tous ensemble, unitaires et solidaires,  
contre la casse du statut et du service public,  
pour la reconnaissance de nos fonctions  
et l'amélioration de nos conditions de travail**

**Élections aux C.A.P., en octobre 2011, je vote C.G.T.**



# Les C.A.P. Commissions Administratives Paritaires

Les accords de Bercy du 2 juin 2008 relatifs à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique (traduits dans la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010) ont totalement modifié les règles de représentativité des organisations syndicales.

Désormais, ce ne sont plus les résultats obtenus aux élections aux Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) qui permettront de déterminer la représentativité des organisations syndicales tant au niveau national que local, mais les élections aux Comités Techniques Régionaux (C.T.R.).

Pour autant, le scrutin aux C.A.P. n'en demeure pas moins important puisque ces instances sont réunies et consultées pour émettre des avis sur la situation individuelle des agents. Il importe donc d'y avoir des représentants pugnaces, soucieux du respect des textes, de la fiabilité des critères utilisés. Les élus C.G.T. se sont attachés à défendre les dossiers dont ils ont été saisis, de même que notre organisation syndicale a pu être amenée à organiser la défense de collègues traduits, souvent injustement, devant les conseils de discipline.

### Ainsi, elles sont compétentes pour les :

- ▶ mutations, détachements, réintégrations,
- ▶ promotions, avancements,
- ▶ recours sur la notation ou l'évaluation, bonifications d'ancienneté,
- ▶ refus de titularisations, prolongations de stage,
- ▶ refus divers (temps partiel, congé formation, disponibilité,...),
- ▶ poursuites disciplinaires,
- ▶ etc...

Contrairement aux comités techniques, ces instances restent paritaires et donc composées, en nombre égal, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Les candidat(e)s C.G.T. pour lesquels vous voterez et qui vous représenteront en C.A.P., sont des collègues

appartenant à la même catégorie et au même corps que vous ! Ce n'est pas un greffier en chef qui siège à la C.A.P. des agents de catégorie C, pas plus que ce n'est un agent de catégorie C qui siège à la C.A.P. des greffiers !

Attention, les C.A.P. n'émettent que des avis, ce sont des structures consultatives. Les décisions sont ensuite prises par l'administration.

Aussi, contrairement à ce que certaines organisations peuvent claironner, il n'y a pas de syndicat majoritaire en C.A.P. ! En revanche, le rôle d'une organisation syndicale est de convaincre l'administration du bien fondé de son argumentation !

### Aux C.A.P...

**+ de sièges C.G.T. =**

**+ de garanties et de transparence**

**En votant aux élections,  
vous avez le pouvoir de choisir  
vos représentants aux C.A.P.,**

**Alors,  
le 20 octobre 2011,  
Votez utile,  
Votez C.G.T. !**



## Les avancements de grade : comment ça se passe ?

Les C.A.P. ont toujours un rôle important en matière d'avancement de grade au sein de chaque corps. En effet, en dehors des conditions d'avancement fixées par le statut de chaque corps, chaque C.A.P. est amenée à fixer des critères supplémentaires, susceptibles d'être modifiés chaque année en fonction du nombre de promotions possibles.

### Mais comment ce nombre est-il calculé ?

Jusqu'en 2005, l'administration déterminait le nombre de promotions de grade possibles au sein de chaque corps en fonction du nombre de postes budgétairement vacants.

En effet, les documents budgétaires déterminaient chaque année le nombre d'emplois de chaque grade dans chaque corps.

Ainsi, le nombre de promotions d'adjoint administratif (échelle 4) en adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle 5) dépendait du nombre de postes budgétairement vacants, que ces postes se soient libérés par des promotions de grade en A.A.P. de 1ère classe, par des réussites au concours de greffier, par des départs en retraite, des détachements, etc.

En fonction du nombre de promotions possibles, la C.A.P. déterminait les critères que les agents devaient remplir, en plus bien sûr des critères statutaires obligatoires.

À partir de 2006, la L.O.L.F. (loi organique relative aux lois de finances) a profondément modifié les règles : en effet, les emplois budgétaires ont été remplacés par les E.T.P.T. (équivalents temps plein travaillé) et il n'y a plus eu d'affichage des emplois par corps et grade.

C'est pourquoi un décret du 1er septembre 2005 (n° 2005-1090) a remplacé l'ancienne addition des postes budgétairement vacants en instituant un nouveau mode de calcul appelé couramment le "ratio promus/promouvables", voire "pro/pro"...

### De quoi s'agit-il ?

Dans un premier temps, il a été tenu compte :

- du nombre d'agents de chaque grade remplissant les conditions statutaires pour une promotion au grade supérieur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle sont prononcés les avancements, soit les "promouvables",
- du nombre d'agents de chaque grade ayant obtenu leur promotion au grade supérieur, "les promus".

Une moyenne du pourcentage de promus lors des 3 ou 5 années précédentes a permis d'établir le "ratio promus/promouvables" pour les deux premières années (2006 et 2007) dans le cadre d'un arrêté du garde des sceaux, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Depuis 2008, un arrêté ministériel, modifié à plusieurs reprises, fixe le taux de promotions applicable aussi bien pour les corps communs (secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques,...) que pour les corps spécifiques à chaque direction (greffiers et greffiers en chef pour la D.S.J.) :

#### ► secrétaires administratifs :

- classe exceptionnelle : 12 % en 2010, 10 % en 2011, 8 % en 2012, 7 % en 2013, par examen professionnel puis avis (formel) de la C.A.P. ou par promotion au choix après avis de la C.A.P. ;

- classe supérieure : 15 % en 2010, 14 % en 2011, 12 % en 2012, 11 % en 2013, par promotion au choix après avis de la C.A.P.

#### ► adjoints administratifs :

- A.A.P. de 1ère classe : 15 % en 2010, idem en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P. ;

- A.A.P. de 2ème classe : 15 % en 2010, 20 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P. ;

- adjoint administratif de 1ère classe : 20 % en 2010, 25 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

#### ► adjoints techniques :

- A.T.P. de 1ère classe : 30 % en 2010, idem en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

- A.T.P. de 2ème classe : 30 % en 2010, 25 % en 2011, 2012, 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

- adjoint technique de 1ère classe : 30 % en 2010, 25 % en 2011, 20 % en 2012, 15 % en 2013, par inscription à un tableau annuel d'avancement après avis de la C.A.P.

#### ► greffiers en chef :

- G.E.C. du 1er grade : 8 %, inchangé depuis 2006, par examen professionnel puis avis de la C.A.P. ; si la promotion au choix est statutairement possible, il n'y en a pas en réalité, du fait de l'existence d'un nombre

important de collègues du grade provisoire (un peu plus de 400 en 2003, encore environ 40 aujourd'hui). Notons qu'en 2011, pour la 1ère fois, des greffiers en chef reçus à l'examen professionnel au titre de l'année 2010 ou 2011 n'ont pu réaliser leur avancement car le taux de 8 % était atteint !

#### ► greffiers :

- greffiers du 1er grade : 5,5 %, c'est le plus faible pourcentage, inchangé depuis 2006, essentiellement par examen professionnel puis avis (formel) de la C.A.P. mais également par promotion au choix après avis de la C.A.P.

Rappelons qu'en dehors des greffiers en chef qui doivent généralement muter pour réaliser leur avancement, pour tous les autres corps, l'avancement de grade se fait sur place.

Après les changements liés à la L.O.L.F. nous avons eu droit aux changements liés aux logiciels, dont le trop fameux Harmonie, cause de nombreuses difficultés quant à la fiabilité des informations communiquées : erreur sur la date de grade, sur l'échelon réel, liste non purgée des promus de l'année d'avant, évaluation erronée, ...

Le rôle des représentant(e)s C.G.T. dans les C.A.P est notamment :

- de vérifier que les documents fournis par l'administration sont fiables, afin que des collègues ne soient pas oubliés,

- de proposer des critères d'avancement clairs, compréhensibles, tenant compte à la fois de l'ancienneté et de l'évaluation des collègues, et qui ne soient pas à géométrie variable selon les "copains" à faire passer,

- de proposer pour les corps communs des critères interdirectionnels,

Par ailleurs, nous revendiquons l'augmentation des ratios promus promouvables :

- ainsi, celui des greffiers est manifestement trop faible, sachant que le pyramidage actuel est de moins de 35 % dans le premier grade (contre 40 % acté par l'administration en 2003 et alors que la C.G.T. demandait 45 %)...

- celui des greffiers en chef n'a pas permis un certain nombre de réalisations d'avancement possibles en 2011 alors que le pyramidage actuel est d'environ 40 % (contre 45 % acté par l'administration en 2003).

- quant aux secrétaires administratifs, c'est une diminution constante que prévoit l'administration.



### La C.C.P.

## La Commission Consultative Paritaire

Il aura fallu attendre les travaux de la commission Vallemont sur le renouveau du dialogue social en 2008 et les élections professionnelles de mars 2009 pour que les contractuels des services judiciaires aient enfin une instance de concertation spécifique, revendication portée depuis longtemps par la C.G.T. !

#### LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Consultation obligatoire	Consultation facultative (à la demande des intéressés)
<ul style="list-style-type: none"><li>- licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai</li><li>- sanctions disciplinaires autre que l'avertissement et le blâme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- licenciement</li><li>- refus de congés pour formation syndicale, de congés pour formation professionnelle, pour congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles,</li><li>- refus de temps partiel et litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.</li></ul>

Dans les services judiciaires, il y a environ 865 agents non titulaires, dont environ 460 assistants de justice et environ 165 techniciens informatique ou du bâtiment, auxquels s'ajoutent notamment des agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, d'anciens agents de l'imprimerie nationale, des vacataires dont le contrat est supérieur à six mois, ...

Il y a un peu moins de 1.000 non-titulaires à l'administration pénitentiaire pour lesquels la C.C.P. va être créée à l'occasion de ces élections, environ 1.300 à la protection judiciaire de la jeunesse, et un peu moins de 500 à l'administration centrale.

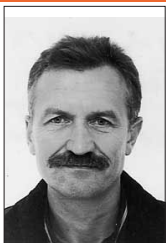
Parmi tous ces agents non titulaires, notamment à la Direction des Services Judiciaires, très peu en fait ont vocation à obtenir des contrats pérennes et encore moins à être cédés au regard du nouveau dispositif fonction publique. Ainsi, certains sont de passage tels les assistants de justice, les vacataires, ou encore les

agents bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé puisque pour ces derniers, à leur titularisation, ils seront rattachés à la C.A.P. dont ils dépendent (c'est aussi la raison pour laquelle nous n'en avons pas présenté sur notre liste C.C.P., puisque très rapidement ils ne pourraient plus siéger, en revanche nous en présentons sur nos listes C.A.P. et C.T.).

S'agissant des techniciens informatique ou du bâtiment des services judiciaires, à compter du 1er janvier 2012, dans le cadre de la mise en place des plates-formes inter-régionales de services, ces contractuels seront, en l'état, rattachés au secrétariat général.

Le risque est donc d'avoir une C.C.P. à la D.S.J. qui très rapidement sera dans l'incapacité de se réunir. Le même problème se poserait également à l'administration pénitentiaire et à la P.J.J.

### CONTRACTUELS



Yves DUBRUL,  
SAR Rennes,  
technicien informatique

#### Les candidats C.G.T. à la CCP des Services Judiciaires :

- Yves DUBRUL, technicien informatique SAR Rennes
- Vanessa JEAN-BAPTISTE, assistante de justice TGI Créteil
- Yann SENEZ, technicien informatique SAR Aix
- Olivier LEBLOND, technicien informatique SAR Douai
- Frédéric PEREIRA, technique informatique SAR Bastia
- Faouzati MADI SOUF, contractuelle B, chambre d'appel de Mamoudzou



Par ailleurs, le protocole du 31 mars 2011 "portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique" aura aussi des incidences sur la représentation des agents non titulaires du ministère de la justice, car il devrait conduire dès la fin de l'année à la titularisation d'un certain nombre d'entre eux.

C'est pour toutes ces raisons que la C.G.T., très attachée à un espace de dialogue pour les agents non titulaires, viable sur le long terme avec des représentants qui pourront siéger le temps de leur mandat, a demandé la création d'une C.C.P. unique pour l'ensemble des contractuels du ministère de la justice. En outre, les problématiques rencontrées ne sont pas bien différentes d'une direction à une autre et d'un métier à un autre, une C.C.P. unique aurait aussi l'avantage d'harmoniser les pratiques et notamment les contrats et les rémunérations des agents recrutés.

En l'état, nous n'avons pas été entendus, mais ne désespérons pas de l'être ! L'administration ne peut afficher la création de C.C.P. au niveau des différentes directions pour ensuite les mettre dans l'incapacité de fonctionner !

**Quoi qu'il en soit, les représentants de la liste C.G.T. sont déterminés à continuer à faire entendre la voix de tous les contractuels comme ils l'ont fait au cours du mandat écoulé et défendront tous leurs collègues, quelle que soit la nature de leur contrat !**

### **L'accord fonction publique du 31 mars 2011 sur les non-titulaires :**

De janvier à mars 2011, des négociations ont été ouvertes dans les trois versants de la fonction publique sur les conditions d'emploi des agents non titulaires. Par courrier du 21 février 2011 au secrétaire d'État chargé de la fonction publique, la CFDT, la CFTC, la CGT, la FSU, Solidaires et l'UNSA, ont posé en préalable, comme exigence, d'aboutir à un dispositif de titularisation accessible à tous les agents non titulaires, ainsi qu'à une limitation drastique des cas de recours à l'emploi précaire.

Les échanges ont abouti au protocole d'accord du 31 mars 2011 "portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique - Accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi". Ce texte a été signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de Solidaires et de la FSU.

Même si des insuffisances et des incertitudes demeurent, l'UGFF-CGT (Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires C.G.T.), après concertation des personnels

directement intéressés et fortement mobilisés, a signé ce texte pour les raisons suivantes :

- ▶ ce protocole réaffirme clairement que l'emploi statutaire est la norme de l'emploi permanent ;
- ▶ il institue un véritable dispositif de titularisation ouvert sur 4 ans ; pour autant, la C.G.T. sera extrêmement vigilante pour faire en sorte que les agents éligibles au dispositif placés en C.D.D. soient cédés au plus vite et que ceux en C.D.I. accèdent dans les meilleurs délais et conditions à la titularisation.

Ce protocole était à peine signé que les premiers points d'achoppement et non des moindres sont apparus dans le projet de loi devant le décliner, valant aux organisations syndicales de quitter les réunions des Conseils Supérieurs des trois versants de la fonction publique !

Le point de désaccord majeur porte en effet sur les conditions d'accès au dispositif de titularisation des agents en C.D.D., actuellement recrutés sur des besoins abusivement qualifiés de temporaires, occasionnels ou saisonniers. En l'état du projet de loi, les agents recrutés pour un besoin temporaire seraient purement et simplement écartés du dispositif, or la plupart des contrats conclus par les employeurs publics portent sur des besoins temporaires quand bien même il s'agit de répondre à des besoins permanents ! C'est d'ailleurs pratiquement le seul support juridique possible pour les contractuels de catégorie B et C ! Aussi, exclure les contractuels entre 4 et 6 ans recrutés abusivement sur des besoins temporaires est totalement contradictoire avec le protocole d'accord du 31 mars 2011 !

Cette exclusion est d'autant plus inacceptable que non seulement elle empêcherait la titularisation des personnels concernés, mais en plus elle cautionnerait et encouragerait les pratiques abusives des employeurs publics !

La mobilisation demeure plus que jamais de mise !

**Attention, pour la C.C.P., le vote a lieu uniquement par correspondance, et votre enveloppe doit être parvenue pour le 20 octobre 2011 au ministère, aussi n'attendez pas, dès réception du matériel de vote, faites le bon choix, VOTEZ C.G.T. !**



# LES ADJOINTS TECHNIQUES

**RAPPEL :** Le corps des adjoints techniques a vécu une première fusion (décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006) des trois filières automobile (conducteur automobile et chef de garage), ouvrière (ouvrier professionnel et maître ouvrier), de service (agent des services techniques et inspecteur de service intérieur et du matériel) et ceci au sein de chaque direction du ministère.

La seconde fusion, à effet du 1er janvier 2009, a regroupé les adjoints techniques de trois directions du Ministère : Administration Centrale, Protection Judiciaire de la Jeunesse et Services judiciaires ainsi que la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, mais hors la Direction de l'Administration Pénitentiaire car, d'une part, leurs personnels techniques sont sous statut spécial et, d'autre part et surtout, ils bénéficient de corps de débouché en catégorie B.

Ces fusions n'ont jamais été revendiquées par la C.G.T. En effet, cela a entraîné la création de spécialités en fonction des qualifications professionnelles ouvrière ou de conduite, avec pour conséquence de fait la polyvalence de fonctions avec un total mélange des genres: ainsi, sont de plus en plus souvent exigés à tout adjoint technique, comme par exemple à un conducteur automobile à la D.S.J. de faire des archives ou de réparer des toilettes ou encore à un cuisinier de la P.J.J. de faire des fonctions d'éducateur.

En revanche, de même que nous avons revendiqué et obtenu à l'époque la fusion du corps des agents des services techniques des services judiciaires avec celui de l'administration centrale, ce qui avait permis d'obtenir le débouché dans le corps d'avancement des I.S.I.M., nous revendiquons aujourd'hui la fusion de l'actuel corps commun avec celui resté à l'écart de la pénitentiaire, afin d'offrir à tous un débouché en catégorie B.

## RECRUTEMENTS

Aucun recrutement n'a été fait lors de ces dernières années. Avec la mise en oeuvre de la L.O.L.F puis de la R.G.P.P. (Révision Générale des Politiques Publiques), des centaines de postes d'adjoints techniques ont disparu, notamment dans les "petites" juridictions. L'administration nous a déjà annoncé, comme cela est le cas depuis de nombreuses années, qu'aucun recrutement n'est possible, tant il est difficile de mettre des concours en place pour les personnels techniques au vu des nombreuses spécialités qui existent. Seuls sont privilégiés les

détachements des autres administrations qui "dégraissent" les effectifs.

## LES SALAIRES

Comme tous les autres fonctionnaires, les personnels techniques n'ont pas eu d'augmentation des rémunérations à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat et ce d'autant plus que le gouvernement continue geler nos salaires, tout en augmentant les cotisations.

La seule "avancée" statutaire récente, uniquement liée à l'augmentation du S.M.I.C., a été la suppression de l'échelle 2 (grade d'agent des services techniques de 2ème classe et de conducteur d'automobile de 2ème catégorie) par fusion avec l'échelle 3... mais elle s'est traduite par un abaissement d'échelon entraînant un allongement de carrière de plusieurs années !

Non concernée par cette mesurette, la filière ouvrière a été, une fois de plus, dévalorisée.

Aucune revalorisation indemnitaire depuis plusieurs années également, avec uniquement la mise en place, pour la seule année 2009, d'une "indemnité modulable au mérite", attribuable à la tête du client. Rappelons que suite à notre recours, le Conseil d'État a annulé cette indemnité...

## LA FORMATION

Les adjoints techniques doivent bénéficier d'une formation initiale, comme les adjoints administratifs, avec un passage à l'École Nationale des Greffes, un socle commun pour l'ensemble des fonctionnaires de catégorie C de notre Ministère, afin de connaître le fonctionnement et les caractéristiques de chaque direction, le statut général et les statuts particuliers.

## MUTATIONS

Dans le cadre d'une demande de mutation, l'adjoint technique a plusieurs solutions :

- » la plus facile est de demander sa mutation sur un poste publié comme "agent polyvalent" (ce qui ne veut pas dire "bon à tout faire"), puisque ce sont la majorité des postes existants...
- » il est devenu très difficile maintenant de demander sa mutation sur la même spécialité car les postes deviennent de plus en plus rares ou polyvalents et les spécialités disparaissent, ce qui entraîne la disparition des métiers.

» il est bien compliqué d'obtenir sa mutation sur un poste publié avec une spécialité différente de la sienne car l'adjoint technique doit formuler une demande de changement de spécialité en même temps que la demande de mutation... L'adjoint technique doit alors justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans la spécialité revendiquée, ou du permis de conduire véhicule léger (permis B) pour les adjoints techniques de 2ème classe, voire de tous les permis poids lourd (permis C) et transport en commun (permis D) pour les adjoints techniques de 1ère classe et les adjoints techniques principaux (échelles 4,5 et 6).

Ensuite, dans l'hypothèse où un avis favorable est donné pour le changement de spécialité, s'il obtient un avis favorable à sa mutation, l'adjoint technique acquiert la spécialité en libérant son poste sur lequel la spécialité est conservée. En revanche, si l'adjoint technique ne bénéficie pas d'un avis favorable à sa mutation, il garde la spécialité sur le poste où il est affecté.

Mais derrière les principes statutaires, il y a les pratiques et les turpitudes de l'administration, comme par exemple la "profilisation" des postes ou encore les restructurations, ce qui permet aux directions ou hiérarchies locales de choisir leur candidat... et nous sommes bien les seuls à dénoncer les abus .....

## NOS REVENDICATIONS C.G.T.

### EMPLOIS

Nous revendiquons un recrutement massif d'adjoints techniques toutes spécialités possibles, au moins un adjoint technique par juridiction ou structure, nous réclamons l'arrêt du recours systématique aux sociétés privées pour les fonctions de ménage, de sécurité et de gardiennage avec un retour de fonctionnaires affectés à ces tâches.

Nous revendiquons le maintien d'au moins un poste de concierge dans chaque juridiction où ces postes existent, ce qui participe de fait à la sécurité des personnes et des lieux.



## CRÉATION DE PLATES-FORMES TECHNIQUES

L'idée avait été lancée par l'administration dans les années 2001-2002 : la création de plates-formes techniques rattachées aux cours d'appel, regroupant toutes les spécialités techniques (imprimeur-électricien-maintenance-plombier etc.), pouvant intervenir sur le ressort. Nous revendiquons toujours leur mise en place dans les principaux sites judiciaires regroupant plusieurs juridictions ou structures.

Cela permettrait enfin de voir aboutir une vieille revendication de la C.G.T., la création d'un corps de B Technique (corps de technicien ou de conducteurs de travaux), ce qui est largement justifié par les nombreux programmes de rénovation et d'expansion des bâtiments suite à la réforme de la carte judiciaire, objectif également atteignable par une fusion avec le corps de la pénitentiaire.

Cela permettrait de préserver l'emploi public, aujourd'hui menacé, mais aussi de mener une véritable politique de recrutement afin de réduire le recours systématique aux sociétés privées.

## INDEMNITAIRE

Nous revendiquons une augmentation indemnitaire annuelle, pouvant être progressivement alignée sur celle des magistrats.

Nous revendiquons une augmentation des

indemnités pour travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants et qu'elles soient appliquées à tous les personnels techniques.

## LES CONDUCTEURS D'AUTOMOBILE

Nous réclamons le respect de cette spécialité ; en effet, trop de chauffeurs sont amenés à effectuer d'autres tâches ne relevant pas de leur statut initial.

Nous revendiquons la création de postes de conducteurs d'automobile dans les centres de pré-archivage, pour le transfert des archives, mais aussi le maintien des trois postes de conducteurs par cour d'appel ou la création du troisième poste lorsque qu'il n'y en a que deux afin de faire face aux heures supplémentaires.

Nous demandons également :

- une harmonisation vers le haut concernant l'attribution de tenues vestimentaires.

- l'augmentation progressive du coefficient et dans l'immédiat le passage au coefficient 3 pour le régime indemnitaire spécifique.

## FORMATION

Nous exigeons une formation continue qualifiante et adaptée pour les personnels techniques dans l'ensemble des spécialités existantes, afin que les personnels puissent pouvoir donner une suite favorable à leurs souhaits d'orientation professionnelle.

Nous revendiquons l'obtention des moyens budgétaires afin que les adjoints polyvalents ou les conducteurs d'automobile n'ayant que le permis B puissent passer tous les permis ; cela doit s'inscrire dans tous les plans de formation régionale, afin de faciliter une mutation ou un avancement.

## AVANCEMENTS

Nous revendiquons l'augmentation du taux de promus/promouvables dans chaque grade et dénonçons la baisse de ceux-ci en 2011.

Nous dénonçons également les effets pervers de l'évaluation professionnelle dans la mesure où nous ne pouvons plus privilégier l'ancienneté des agents.

Nous exigeons aussi que soient pris en compte, pour l'avancement, les anciens collègues O.P. ou M.O., qui ont dû passer des concours ou examens pour obtenir un grade supérieur.

## BONIFICATIONS

Nous exigeons une totale transparence de la répartition des mois de réduction et de majoration d'échelon que le nouveau système d'évaluation professionnelle a rendu plus complexe et qui est totalement dévoyé dans de trop nombreuses cours d'appel.

La C.A.P. ne fait que valider des données qui nous sont communiquées, sans connaître les répartitions par cour d'appel ou structures pour les autres directions.



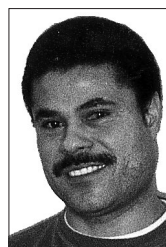
Jean-Pierre CASTELLON,



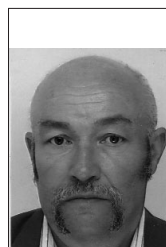
Rodolphe MAGNES,



Jean-Michel JOLY



Richard JEAN-PHILIPPE



André BROCARD



Thierry CONSONETTI



Aline VANDENBUSSCHE



Jacky ARNAUD

Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe :	Adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe :	Adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe :	Adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Thierry CONSONETTI</b>, T.G.I. Marseille (conducteur)</li> <li>- <b>Eric ROUMY</b>, E.P.E. Roanne</li> <li>- <b>Aline VANDENBUSSCHE</b>, T.G.I. Dunkerque (polyvalente)</li> <li>- <b>Jacky ARNAUD</b>, Casier judiciaire national Nantes (polyvalent)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jean-Michel JOLY</b>, C.A. Amiens (polyvalent)</li> <li>- <b>Richard JEAN-PHILIPPE</b>, E.N.G. Dijon (concierge)</li> <li>- <b>Yves GILGER</b>, EPEI Strasbourg</li> <li>- <b>Christophe GUYONNET-PAYEL</b>, T.G.I. Évreux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jean-Pierre CASTELLON</b>, T.G.I. Le Puy-en-Velay (concierge)</li> <li>- <b>Rodolphe MAGNES</b>, C.A. Montpellier (conducteur)</li> <li>- <b>Laurent ROCHER</b>, E.N.G. Dijon (imprimeur)</li> <li>- <b>Thierry ROBIN</b>, P.J.J. E.P.E. Paris</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jacky PERRAUT</b>, E.P.E. Nevers</li> <li>- <b>André BROCARD</b>, C.A. Amiens (polyvalent)</li> <li>- <b>Laurent FERRY</b>, T.G.I. Nancy (imprimeur)</li> <li>- <b>Gérard LABBÉ</b>, S.A.R. Paris (polyvalent)</li> </ul>



# LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les corps des adjoints administratifs de l'administration centrale, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la grande chancellerie de la légion d'honneur et des services judiciaires ont fusionné, pour ne faire plus qu'un.

Rappelons que la C.G.T. n'a jamais revendiqué cette fusion, imposée par le gouvernement, suite à un accord signé par certaines fédérations de fonctionnaires (C.F.D.T., C.F.T.C. et U.N.S.A.).

## Nos revendications pour les adjoints administratifs :

- **La fusion des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe** dans un seul grade d'adjoints administratifs en échelle 4 ;
- **La non profilisation des postes** : la tendance de l'administration, notamment à la P.J.J., à l'administration pénitentiaire et dans une moindre mesure à l'administration centrale est de profiliser les emplois, non parce qu'il s'agit de postes nécessitant une technicité ou des responsabilités particulières mais pour faire obstacle à l'arrivée d'agents venant des autres directions !
- **L'harmonisation des régimes indemnitaires** pour l'ensemble des adjoints administratifs du ministère : il n'est pas normal que pour un même corps, les indemnités varient d'une direction à une autre ! Nous revendiquons donc dans un premier temps une harmonisation par le haut des taux indemnitaires plaqués sur ceux pratiqués par l'administration pénitentiaire. Mais nous rappelons notre revendication de régime indemnitaire calqué sur celui des magistrats.

## La promotion de corps :

### Dans le corps des greffiers :

Depuis la réforme statutaire des greffiers du 30 mai 2003, il n'y a plus de promotion au choix dans le corps des greffiers. En revanche, l'examen professionnel a été pérennisé et inscrit dans le statut.

Nous revendiquons l'organisation chaque année d'un examen professionnel avec un nombre conséquent de postes.

Si le nouveau projet de statut des greffiers prévoit à nouveau la possibilité de promouvoir les adjoints dans le corps des greffiers, les conditions de cette promotion au choix sont cependant totalement inacceptables : ainsi, pour permettre cet exercice, le corps serait à nouveau articulé en trois grades, l'introduction du grade de base permettant la promotion de corps, avec une reconnaissance de niveau de recrutement à bac. Cette articulation est d'autant plus problématique qu'il n'y a aucune raison d'avoir un corps à deux vitesses, une partie qui serait recrutée à bac + 2 et l'autre partie qui se verrait reconnaître le niveau bac...

En outre et surtout, comme la C.G.T. (et elle seule !) en a fait la démonstration, les reconstitutions de carrières proposées dans le cadre de ce projet pour les agents de catégorie C qui deviennent greffiers (sans parler du déroulement de carrière proposé) seraient bien plus défavorables que le dispositif existant actuellement !

### Dans le corps des secrétaires administratifs :

En revanche, les adjoints administratifs ont la possibilité d'obtenir une promotion au choix dans le corps des secrétaires administratifs. Nous revendiquons cependant une plus grande transparence dans les critères pour sélectionner les candidats. En outre, il n'est pas admissible que les adjoints sollicitant une promotion au choix ignorent les postes qui leur seront proposés et qu'ensuite, s'ils sont sur la liste d'aptitude, ils soient tenus de postuler sur tous les postes proposés.

### L'avancement :

La fusion aura permis de constater que le système du ratio promu/promouvables dans le cadre de l'avancement dans le corps des adjoints administratifs ne permettait pas d'avoir un nombre acceptable d'agents promu. En effet, au titre de l'année 2010, le ratio était de 20 % pour un avancement dans le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4), de 15 % dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 5) et de 15 % dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 6). Pour 2011, ces taux sont de 25 % en échelle 4, 20 % en échelle 5 et 15

% en échelle 6. Même si ces taux sont en augmentation, nous estimons qu'ils sont insuffisants et nous exigeons des taux plus élevés.

## La gestion des ressources humaines :

Cette fusion aura aussi permis de démontrer que l'harmonisation des pratiques au sein de ce ministère est loin d'être acquise. En effet, les adjoints administratifs de l'administration pénitentiaire sont toujours notés alors que les autres directions n'ont plus de note chiffrée mais seulement une évaluation. Le maintien de la note chiffrée à l'administration pénitentiaire est expliquée par le statut spécial (dont la C.G.T. revendique l'abandon) et les adjoints administratifs de cette direction n'ont pas la possibilité de faire de recours devant la C.A.P. nationale. De même si les autres directions évaluent leurs agents sur la base du même texte, il n'en est pas de même des recours devant la C.A.P. Ainsi, la P.J.J., l'administration centrale et la grande chancellerie de la légion d'honneur imposent à leurs directions d'entériner les avis de la C.A.P. Ce n'est cependant pas le cas à la direction des services judiciaires qui laisse la possibilité aux chefs de cour de suivre ou non l'avis émis par la C.A.P. Il est parfaitement anormal d'avoir une différence de traitement des agents au sein d'un même ministère.

C'est pourquoi, nous exigeons que l'avis de la C.A.P., après validation par l'administration, soit appliqué à tout le monde sans laisser la possibilité aux directions d'en décider autrement localement.

## La formation :

### La formation initiale :

Nous continuons à revendiquer une formation plus adaptée. A l'instar des greffiers et des greffiers en chef, nous demandons que cette formation soit dispensée, pour les services judiciaires, par l'Ecole Nationale des Greffes. La durée de cette formation doit être, afin de permettre à nos futurs collègues de se familiariser avec leur nouvel environnement, d'au moins un mois, suivie d'une formation d'un mois également dans une juridiction sans que celle-ci soit leur juridiction d'affectation.



Nous estimons qu'un dernier regroupement à l'E.N.G. avant de prendre leurs fonctions définitives permettrait à nos collègues d'échanger leurs impressions sur cette formation afin de mieux appréhender leur poste.

## La formation continue et la formation d'adaptation à l'emploi :

Nous exigeons qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit obligatoirement assurée pour tout changement de direction suite à une mutation. Il est patent qu'un grand nombre de collègues se retrouvent complètement dépourvus après avoir obtenu une mutation pour une nouvelle direction et nous voyons ces mêmes collègues redemander très rapidement leur retour dans leur ancienne direction car ils n'ont pas été formés à leurs nouvelles missions et ne sont pas intégrés dans leur nouvel environnement. Cette situation est bien évidemment préjudiciable tant pour l'agent que pour le service.

## La présence de la C.G.T. dans les C.A.P. :

Depuis 2009, les élus CGT présents dans les CAP ont :

- toujours défendu, face à une administration de plus en plus arc-boutée sur ses principes de défense des intérêts de l'administration,

les intérêts des agents avec les valeurs de la C.G.T.,

- toujours défendu les situations individuelles des agents, syndiqués ou non et surtout quelle que soit leur direction,
- systématiquement rappelé les droits des agents,
- dénoncé les décisions arbitraires dans les dossiers individuels, notamment pour les refus de titularisation,
- refusé la gestion uniquement budgétaire des personnels,
- systématiquement recherché les règles applicables à tous pour la défense des droits de chacun.

L'ensemble des élus C.G.T. s'est d'abord attaché à défendre l'intérêt général et non l'intérêt des seuls élus.

Ainsi, nous n'avons jamais boycotté une seule C.A.P., contrairement à l'U.N.S.A., sous le fallacieux prétexte que nous n'aurions pas eu les documents de travail en temps et en heure ! Nous sommes des élus responsables et notre confort personnel ne doit pas passer avant la défense des collègues.

Nos élus sont les représentants de l'ensemble des personnels dont ils défendent les intérêts avec les valeurs de la C.G.T.



Laurence BRETON



Sylvie  
BEDNARCZYK



Chantal  
BIDE-GÉRALDO



Bernard  
D'ANIELLO



Joël THEILLARD



Catherine HANOUT



Lucile BLANCH



Évelyne BAUM



Catherine DOLLE



Maryse BONIFAY

### Adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe :

- Laurence BRETON,  
TGI Brest
- Bernadette JAVEL-HAMES,  
UEMO Agen
- Sylvie BEDNARCZYK,  
SPIP Clairvaux
- Bernard D'ANIELLO,  
TGI Aix-en-Provence
- Maryse BONIFAY,  
CPH Grasse
- Anita BOULONNE,  
MA Fleury-Mérogis

### Adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe :

- Michèle DURAND,  
DISP Rennes
- Chantal BIDE - GERALDO,  
TGI Nantes
- Bernard DELOBBE,  
TI Orléans
- Catherine HANOUT,  
GTGI Paris
- Joëlle KOWALYSZIN,  
TGI Nevers
- Evelyne BAUM,  
GTGI Paris

### Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe :

- Luis GANDRA,  
TGI Montpellier
- Lucile BLANCH,  
TGI Carcassonne
- Catherine BACHORZ,  
TI Roubaix
- Stéphane VELTER,  
TGI Marseille
- Loriane SZYBURA,  
PTGI Paris
- Stéphanie GIRARD,  
TGI Colmar

### Adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe :

- Joël THEILLARD,  
SAR Versailles
- Catherine DOLLE,  
DISP Lille
- Jean-Pierre TEROSIET,  
SEAT Bobigny
- Sihem MEKARBECH,  
PTGI Paris
- Odile FRENET,  
SPIP Essomes
- Pierre-Emmanuel FERRET,  
TGI Lyon
- Josiane ADNAUD,  
TGI Nancy
- Dolores MARTIN,  
EPEI Epemay



### Les secrétaires administratifs

La création du corps des secrétaires administratifs dans les services judiciaires demeure récente (19 mai 2008).

Si nous ne pouvons que nous satisfaire de la création de ce corps pour la D.S.J., répondant ainsi à une de nos anciennes revendications, pour autant nous ne pouvons nier les difficultés rencontrées par nos collègues à leur arrivée en juridiction. Ne parlons pas des demandes de prolongation de stage ou de non titularisation que la C.A.P. doit examiner...

Les agents ont en effet souvent été mal accueillis pour ne pas dire souvent mis en difficultés, le fait d'avoir des fonctions clairement identifiées dans les greffes n'étant pas franchement dans la culture de l'institution : tout le monde a l'habitude de faire un peu tout, de l'administratif, du juridictionnel, quelle que soit la catégorie à laquelle il appartient et de plus en plus, vu le manque de moyens humains dans les services ! Alors voir arriver des agents dont les fonctions sont exclusivement administratives et qui ne peuvent statutairement faire fonction de greffier, autant dire qu'ils n'étaient souvent pas les bienvenus !

Les juridictions accueillantes ne sont pas nécessairement totalement blâmables dans la mesure où elles ont vu arriver des secrétaires administratifs (en nombre pour certaines d'entre elles), sans y avoir été préparées et alors qu'elles estimaient avoir besoin d'adjoints ou de greffiers ! Il est en outre bien difficile d'obliger, du jour au lendemain, un adjoint ou un greffier à laisser le poste qu'il occupe depuis des années à un secrétaire administratif parce que les fonctions exercées correspondent à ce corps !

Le temps et le fait qu'il s'agit désormais d'un corps commun devraient permettre d'aplanir ces incompréhensions et à chacun de trouver la place qui est la sienne !

#### Nos revendications pour les secrétaires administratifs :

- ▶ **La non profilisation des postes :** comme pour les autres corps communs du ministère, notamment à la PJJ, à l'administration pénitentiaire et dans une moindre mesure à l'administration centrale la tendance est de profiler les emplois, non parce qu'il s'agit de postes nécessitant une technicité ou des responsabilités particulières, mais pour faire obstacle à l'arrivée d'agents venant des autres directions !

- ▶ **L'harmonisation des régimes indemnitaires** pour l'ensemble des secrétaires administratifs du ministère, il n'est pas normal que pour un même corps, les indemnités varient d'une direction à une autre ! Nous revendiquons donc une harmonisation par le haut des taux indemnitaires plaqués dans un premier temps sur ceux pratiqués par l'administration pénitentiaire.

#### Sur la formation

Même si un module commun de 150 heures est dispensé, et qu'un complément de formation est assuré par chaque direction pour une meilleure adaptation à l'emploi, nous exigeons une formation initiale digne d'une vraie formation. Nous demandons que la durée soit au minimum d'un mois dans l'une des écoles de notre ministère suivie d'une formation de 5 mois dans une de nos directions sans que cette dernière se fasse dans le futur service d'affectation. Nous estimons qu'un dernier regroupement à l'école avant de prendre leurs fonctions définitives permettrait à nos collègues d'échanger leurs impressions sur cette formation afin de mieux appréhender leur poste.

De même nous exigeons qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit obligatoirement dispensée pour tout changement de direction suite à une mutation. Il est patent qu'un grand nombre de collègues se retrouvent complètement dépourvus après avoir obtenu une mutation pour une nouvelle direction ; et nous voyons ces mêmes collègues redemander très rapidement leur retour dans leur ancienne direction car ils n'ont pas été formés à leur nouvel environnement. Cette situation est préjudiciable aussi bien pour l'agent que pour le nouveau service.

#### Sur la promotion

- ▶ **L'avancement de grade**

Depuis la fusion, le système du ratio promu/promouvables pour l'avancement dans le corps des secrétaires administratifs ne permet pas d'avoir un nombre acceptable d'agents promus. En effet, au titre de l'année 2011, ces taux sont de 10 % pour la promotion dans le grade de classe exceptionnelle, 14 % dans le grade de classe supérieure. Ces taux seront en diminution en 2012 : 8 % pour la classe exceptionnelle, 12 % pour la classe supérieure ; et pour 2013, il n'y aura plus que 7 % de promus dans la classe exceptionnelle et 11 % pour la classe supérieure. Ces baisses sont totalement inacceptables, nous exigeons une hausse de ces taux et à tout le moins le maintien de ces derniers.



## L'intégration du corps des secrétaires administratifs dans le Nouvel Espace Statutaire :

La réforme de la catégorie B a bien évidemment impacté le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice et de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.

Si pour les greffiers, la question d'une fusion du corps avec celui des S.A. a été posée par l'administration, pour les S.A. en revanche, aucune discussion n'a eu lieu pour envisager une éventuelle revalorisation statutaire voire un reclassement en catégorie A, au regard des missions exercées.

Le projet de décret visant à rattacher ce corps au nouvel espace statutaire (décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009) a été examiné au comité technique paritaire ministériel du 3 mai 2011 pour une date d'effet au 1er juillet 2011.

## Inutile de dire que la C.G.T. s'y est opposée !

Pour la C.G.T., cette réforme est très loin de constituer une avancée et se résume à : travailler plus longtemps sans gagner plus !

Ainsi donc, le "gain" à l'entrée sera de 13 points majorés et pour les personnels atteignant la fin du troisième grade, il sera de 37 points ! Autant dire pas grand chose, d'autant qu'avec l'allongement de la durée de carrière, personne n'est assuré d'atteindre le sommet du 3ème grade !

**Ce n'est pas la volonté du gouvernement et pourtant, il ne pourra y avoir de réforme significative :**

- ▶ sans revalorisation du point d'indice,
- ▶ sans reconnaissance des qualifications,
- ▶ sans réflexion sur les déroulements de carrière,
- ▶ et bien sûr, sans négociation pour l'ensemble des grilles des catégories A, B et C !

### Nos candidats à la C.A.P. des secrétaires administratifs

#### CLASSE EXCEPTIONNELLE

- **Hélène HÉNON**,  
DIR PJJ Grand-Nord Lille

- **Gilles GUERRIER**,  
DISP Rennes

- **Phippe CHESNEAU**,  
Administration Centrale SG

- **Alain FONFERRIER**,  
DT PJJ Finistère Morbihan

#### CLASSE SUPÉRIEURE

- **Laurence MALLET**,  
SPIP Corbeil

- **Marie-Christine DA SILVA**,  
SCBCM

- **Mauricette ROUGEUL**,  
SCBCM

- **Marie-Christine CARNEJAC**,  
DT PJJ Seine et Marne

#### CLASSE NORMALE

- **Yasmina POUDRILLE**,  
TGI Évry

- **Aïcha ROUBACHE**,  
CD Bapaume

- **Annick BENOIT-PERRIN**,  
Administration Centrale

- **Marc PAYAN**,  
Cour de Cassation

- **Rachid DAHMANI**,  
DT PJJ Seine-Saint-Denis

- **Annie BAILLY**,  
TGI Béthune



Philippe  
CHESNEAU



Hélène  
HÉNON



Annick  
BENOIT PERRIN



Annie  
BAILLY



# LES GREFFIERS

### La casse orchestrée du métier de greffier :

#### La remise en cause du statut de 2003 :

En 2009, nous dénonçons la mise à mal des quelques avancées obtenues dans le statut de 2003, avec notamment la remise en cause du découpage de la formation initiale des greffiers par un allongement de la période de pré-affectation, dont une grande partie effectuée sur le futur poste d'affectation, non pas pour des considérations pédagogiques, mais bien pour mettre les collègues au plus vite à la production.

Trois ans plus tard, nous pouvons mesurer les aberrations d'une telle organisation, que nous avons dénoncée dès le départ :

- ▶ soit le stagiaire est immédiatement exploité par les juridictions au gré des besoins des services ;
- ▶ soit le stagiaire est assimilé à un agent titulaire et assume toutes les tâches du service où il est affecté.

Par ailleurs, les juridictions attributaires de greffiers sont souvent dans l'incapacité d'indiquer aux stagiaires le service qui sera le leur lorsqu'ils seront titulaires, des mutations (et donc des mouvements internes) s'intercalant entre temps. C'est ainsi que des stagiaires (notamment dans les juridictions importantes) sont brinquebalés d'un service à un autre pour finalement être titularisés sur un poste qu'ils vont totalement méconnaître !

Ne parlons pas de l'obligation de formation de 10 jours par an pendant 5 ans qui est très rarement respectée soit par auto-censure des agents eux mêmes soit, et c'est plus grave, par la hiérarchie !

Par ailleurs, la dégradation des conditions de travail ne permet plus aux agents en poste d'accueillir les stagiaires dans les meilleures conditions !

#### La dégradation des conditions de travail :

Cette dégradation est la conséquence de plusieurs facteurs conjugués : l'absence de gestion prévisionnelle des emplois, la réforme de la carte judiciaire, la politique du non remplacement de tous les fonctionnaires partant à la retraite, l'inflation des réformes procédurales sans moyens supplémentaires...

Les greffiers n'ont jamais fait autant d'heures supplémentaires même si l'administration a davantage le souci de les juguler maintenant qu'une partie peut être payée ! Pour la C.G.T., la seule façon d'y mettre un terme et de répondre efficacement à ce dysfonctionnement est de procéder aux recrutements nécessaires !

Et les personnels sont toujours dans l'attente de la réévaluation effective du montant de l'indemnité d'astreinte à 40 € avec un effet rétro-actif au 1er janvier 2011, puisque l'enveloppe prévue est à effet de cette date (les magistrats n'ont pas eu à attendre aussi longtemps pour pouvoir en bénéficier).

#### Le statut des greffiers et la réforme des carrières de la catégorie B au niveau de la fonction publique :

Lors du précédent scrutin, la réforme des carrières de la catégorie B au niveau de la fonction publique était à l'état embryonnaire. Les objectifs alors affichés s'articulaient sur trois points :

- ▶ reconstruire complètement les grilles indiciaires en tenant compte de l'allongement des carrières ;

▶ équilibrer la part de l'ancienneté dans les avancements indiciaires et la valeur professionnelle de l'agent ;

▶ favoriser la mobilité.

La C.G.T. (non signataire du relevé de conclusions du 21 février 2008 ayant abouti à la dite réforme, contrairement à l'UNSA, la CFDT, la CGC et la CFTC) a immédiatement dénoncé les velléités de casse des métiers par la fonction publique, le principe de la réforme reposant sur la fusion du B type (corps des S.A.) avec le C.I.I. (corps des greffiers pour la D.S.J.).

Par un décret (dit "coquille") n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique, celle-ci a défini un cadre général pour l'ensemble des corps de catégorie B, à charge ensuite pour chaque ministère de s'inscrire dans ce nouveau dispositif, le N.E.S. (Nouvel Espace Statutaire).

Après avoir attendu le 14 juin 2010 pour présenter sa copie, le ministère de la justice, en bon petit soldat, proposait alors de fusionner le corps de S.A. avec celui des greffiers. L'opposition unanime des organisations syndicales à cette fusion a eu raison du projet... pour finalement voir proposer bien pire pratiquement un an après ! S'il n'est plus question de fusion, l'idée d'intégration du corps des greffiers dans le N.E.S. n'est cependant pas abandonnée par l'administration. Or, les conséquences pour le corps des greffiers seraient bien plus préjudiciables, puisque :

- **le recrutement** : le corps serait articulé en trois grades, l'introduction du 1er grade du N.E.S., correspondant à un recrutement à bac, permettant à l'administration de réintroduire la promotion au choix des adjoints dans le corps des greffiers. Ceci serait d'autant plus problématique qu'il y aurait un corps à deux vitesses, une partie qui serait recrutée à bac + 2 et l'autre partie, promue au choix, qui se verrait reconnaître le niveau bac...

Par ailleurs, rien ne dit que demain l'administration n'organisera pas un concours de greffiers en fléchant le recrutement à niveau bac ! En l'état du projet qui nous est soumis, rien ne pourrait l'empêcher !

- **la formation initiale** : elle serait ramenée à 12 mois au lieu de 18 actuellement (du moins en affichage). Plutôt que de poser la question du contenu de la formation et de son découpage, l'idée serait donc de raccourcir ce moment privilégié de la vie professionnelle et de prévoir en complément une formation continue obligatoire de 10 jours par an sur une période de 5 ans. La mise en place d'un tel dispositif a largement fait ses preuves puisqu'il existe déjà et l'on constate régulièrement dans le cadre des bilans de formation que très peu de collègues qui y sont soumis en bénéficient (soit parce qu'ils font l'objet d'avis défavorables de la part de leur hiérarchie, soit parce qu'ils se censurent d'eux mêmes en raison de leur charge de travail). Là encore, nous ne pouvons qu'être très circonspects sur ce qui est envisagé quant à la formation initiale !

- **le déroulement de carrière** : outre l'allongement de la durée de carrière imposée par cette nouvelle grille, les reconstitutions de carrières, notamment pour les agents de catégorie C qui deviennent greffiers, sont bien plus défavorables que le dispositif existant actuellement et que nous avons pourtant dénoncé en son temps !

Dès les premiers échanges avec l'administration concernant la réforme des catégories B, notre organisation syndicale a fait valoir



son opposition totale à une fusion du corps des greffiers avec celui des secrétaires administratifs, les métiers des uns et des autres étant totalement différents, de même que nous nous sommes également opposés à l'intégration des greffiers dans le N.E.S.

Pour notre organisation syndicale, l'intégration dans le N.E.S. n'est pas inéluctable pour obtenir une refonte du statut des greffiers, d'autant que certains corps atypiques de catégorie B de la fonction publique y échapperont. La spécificité des missions d'un greffier justifie pleinement cet atypisme et une réforme statutaire nettement plus ambitieuse !

Pour rappel, en 1996, dans le cadre de la commission de réflexion sur l'évolution des métiers des greffes (cf. Rapport de 1998), notre organisation syndicale avait déposé un projet de statut qui prenait appui sur le corps des agents huissiers du trésor

et depuis lors, ce corps a été reclassé en catégorie A !

À la même époque, les organisations qui font aujourd'hui miroiter aux collègues l'intégration en catégorie A en étaient encore à revendiquer le C.I.I. en trois grades, soit moins que ce que nous avons obtenu en 2003, mais la démagogie électorale est sans limites...

**Ce projet de réforme pour les greffiers doit être soumis pour avis aux instances de dialogue à l'automne et comme à chaque fois, la C.G.T. se battra pour contrer cette casse du métier de greffier initiée depuis quelques années et pour obtenir un statut autre que l'intégration dans le N.E.S. ! Nous n'hésiterons pas à saisir les juridictions administratives si nécessaire puisque celles-ci constituent désormais les nouveaux lieux de concertation face à l'administration !**

## Nos candidats à la C.A.P. des greffiers

### Premier grade

- Martine MOTARD, SAR Paris
- Yves FARGIER, SAR Lyon
- Carole RICOUS, TGI Dunkerque
- Danielle ROUBAUD, TGI Marseille
- Claude ZEMMOUR, CA Montpellier
- Mireille MORMIN, TGI Fort-de-France



Martine MOTARD



Yves FARGIER



Carole RICOUS



Danielle ROUBAUD



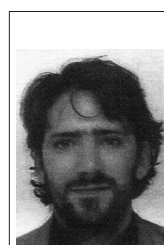
Claude ZEMMOUR

### Deuxième grade

- Aube GRANDFOND, TGI Rouen
- Cyril PAPON, TGI Bobigny
- Magalie COUVAL, TI Châlons-en-Champagne
- Ernesto PERALES-AQUINO, TGI Bobigny muté TGI Lille
- Philippe LOISEL, TI Metz
- Fabienne SEEWALD, SAR Paris
- Patricia BONNET, TGI Avignon
- Christophe DANNELY, TI Abbeville



Fabienne SEEWALD



Cyril PAPON

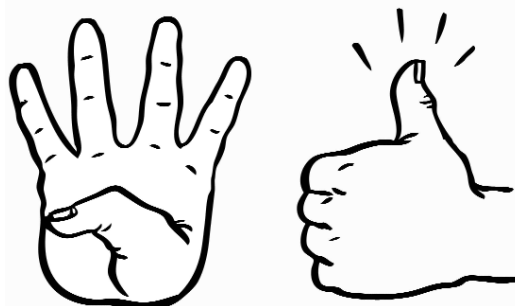


Ernesto PERALES-AQUINO



Aube GRANDFOND

4 votes *pour* 1 avancée





## ÉLECTIONS AUX C.A.P. - SERVICES JUDICIAIRES - OCTOBRE 2011

### GREFFIERS EN CHEF, OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Lors des dernières élections de 2009 nous avons dénoncé l'avalanche de réformes, tant procédurales qu'administratives, mises en oeuvre avec toujours autant de cohérence et d'efficaces mesures d'accompagnement...comme chacune et chacun peut le constater dans son quotidien professionnel.

Nous sommes assurés d'être très nombreux à estimer et à dénoncer la gabegie galopante de nos gouvernants qui ne cessent de polluer notre environnement et mettent en péril le fonctionnement (nous n'utilisons même pas le qualificatif "bon") du service public de la justice.

Durant ces 3 dernières années (avec tout de même 3 Ministres !), force est de constater que nous avons encore eu "droit" à des réformes à la pelle, voire même des réformes pêle-mêle en réaction à tel fait divers. En termes logistiques, c'est aussi le "pompon" ! Qu'il s'agisse de GRH, d'informatique, de budget et du nouveau virus dénommé chorus, nos responsables politiques continuent de nous envoyer "dans le mur" quand il ne s'agit pas de faire porter le chapeau de tel ou tel dysfonctionnement sur l'encadrement de proximité.

À l'heure de l'impression de cette profession de foi, les nouvelles réformes à l'ordre du jour, de l'hospitalisation d'office à la fiscalisation de la justice, de la suppression ou pas de la juridiction de proximité à la mise en place de jurés citoyens en correctionnel ou du nouvel ordonnancement plus répressif concernant les mineurs, etc etc, ils continuent de légiférer à l'aveuglette, en se souciant bien évidemment toujours autant des conditions de mise en oeuvre et des retombées directes pour le greffe.

Nous ne pouvons plus continuer de la sorte et les greffiers en chef doivent s'unir avec l'ensemble des personnels pour dire stop et revendiquer avec force, d'abord une autre politique judiciaire, ensuite et pour ce qui nous concerne directement des conditions d'exercice de nos missions permettant de répondre aux besoins des justiciables et des usagers avec qualité et efficacité.

#### - Sur le statut particulier :

Alors qu'il avait été modifié à 3 reprises pendant la période 2006/2008, essentiellement dans le cadre de réformes de la fonction publique, notre statut particulier n'a pas bougé d'un iota depuis 3 ans. Et pourtant, que de rumeurs ! "Le corps des greffiers en chef va disparaître", "il va fusionner avec les attachés", "il n'y aura plus de concours", "le recrutement se fera par les I.R.A.", etc... et que de scepticisme lorsque nous expliquions qu'il n'en était rien, qu'une telle fusion était statutairement impossible, la grille indiciaire des greffiers en chef demeurant nettement supérieure à celle des attachés, même après réforme de cette dernière...

Mais il est vrai que la rumeur était (voire continue d'être) distillée même par des représentants de l'administration...

#### - Sur les repyramidages :

Rappelons d'abord que notre revendication principale en la matière demeure le passage de la 1<sup>ère</sup> catégorie en échelle B et de la 2<sup>ème</sup> catégorie en échelle A, ainsi que cela avait été acté par l'administration dans le rapport d'étape du 5 avril 2001...

Suite à l'obtention de l'échelle C pour quelques directeurs de l'administration pénitentiaire, nous espérons obtenir satisfaction dans le cadre de feu la commission GEC, ce fut peine perdue et

c'est d'ailleurs lors du dernier regroupement que fut évoquée cette mauvaise idée de fusion avec les attachés... Or maintenant, ce sont quelques directeurs de la P.J.J. qui vont obtenir l'échelle C... C'est dire si notre revendication demeure, a minima, d'actualité.

Certes, depuis 2009, les postes de 1<sup>ère</sup> catégorie sont passés de 42 à 63, soit une augmentation de 50 %, et les postes de 2<sup>ème</sup> catégorie de 102 à 134, soit une augmentation de 31 %. Au total, les postes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie représentent aujourd'hui 12 % des postes de greffiers en chef actuellement pourvus dans les services judiciaires et à l'administration centrale.

C'est mieux, mais il y a encore de la marge de progression !

Mais en dehors de cela, nous avons connu plus de sujets de mécontentement que de satisfaction au cours de ces 3 années, ainsi :

- la suppression du concours 2010, entraînant la multiplication des postes vacants et donc la surcharge de travail,
- aucune revalorisation indemnitaire (nous maintenons notre revendication de régime indemnitaire calqué sur celui des magistrats et refusons bien évidemment la P.F.R.),
- si nous étions favorables à la suppression des avoués (et à leur intégration parmi les avocats comme cela s'était fait dans les TGI en 1972), l'administration nous le fait payer, notamment en supprimant 19 postes de greffiers en chef pour recruter des personnels d'avoués contractuels ...

#### - Quelles revendications ?

Depuis longtemps, un débat agite la profession, diriger un greffe, un service, cela n'a rien à voir avec un poste dans un S.A.R. ... La complexité des postes dans les S.A.R. depuis la mise en oeuvre de la LOLF impliquerait pour certains de scinder la profession de GEC par la création d'une autre filière professionnelle, voire la transformation de ces postes en administrateurs civils... d'autres proposent même 3 filières !

#### À la C.G.T., nous demeurons hostiles à toute filiarisation.

À la C.G.T., nous sommes convaincus depuis toujours que la profession de GEC a vocation à appréhender l'ensemble de ces facettes, que tout au long d'une carrière qui s'allonge, il s'agit d'une part d'une question de formation et d'adaptation à l'emploi, d'autre part de juste rémunération des responsabilités exercées. Nous rappelons que depuis la création des SAR, la C.G.T. revendique leur direction par un GEC, quelle que soit la cour de rattachement.

#### Pour la plénitude d'exercice de nos compétences :

Nous l'avons dit, répété, nous continuerons à le faire, il faut recentrer le juge sur sa mission de dire le droit, trancher les litiges, la gestion étant confiée aux greffiers en chef !

Comme toujours, nous revendiquons le pouvoir exclusif d'exercice de nos responsabilités naturelles. Le GEC doit être le seul interlocuteur des chefs de cour pour toutes les questions concernant le personnel, de même que du petit TI ou CPH au SAR en passant par le TGI et la Cour, il doit être le seul interlocuteur budgétaire, les chefs de juridictions n'étant, le cas échéant, qu'autorité de contrôle. Mais Chorus aujourd'hui, et sans doute les plates-formes interrégionales de service demain ne nous facilitent guère la tâche...



## - Pour une totale transparence dans les C.A.P. !

Comme vous pouvez le constater, nous demeurons les seuls, et pour cause, à dénoncer les turpitudes de l'administration, les seuls aussi à même de les faire reculer, qu'il s'agisse :

- des mutations : nous réaffirmons notre demande de suppression de l'avis des chefs de juridiction sur certains postes, comme les directeurs de greffe, les postes dans les S.A.R. sans oublier le S.D.E. de la cour de cassation, alors que ceux-ci n'ont pas d'avis à donner lorsque ces postes sont mis en sortie d'école ! L'administration sait d'ailleurs fort bien se passer de cet avis lorsqu'il y a un autre candidat à faire passer, pour des motifs plus ou moins avouables, voire même lorsqu'il y a des priorités statutaires... et l'intérêt du service a parfois bon dos...
- des recours de notation : même si la notation en tant que telle est maintenant supprimée, elle est remplacée par une nouvelle usine à gaz et les différences d'interprétation et d'application foisonnent... nous allons donc connaître maintenant les recours sur les compte-rendus d'entretien professionnel mais les résultats ne seront guère différents : les recours qui auront l'aval des chefs de cours auront gain de cause, quant aux autres, ce sera toujours beaucoup plus difficile, ce qui ne doit pas empêcher de contester tout ce qui doit l'être !
- de la promotion au choix : alors que la promotion au choix se faisait tous les deux ans, elle est devenue annuelle, officiellement pour cause de réforme de la carte judiciaire ; en réalité, pratiquement aucun collègue victime de la casse de la carte n'a bénéficié de la promotion au choix... et avec la suppression du concours 2010, cela a eu pour conséquence de recruter plus de greffiers en chef par la voie de la promotion au choix que par le concours interne. Nous considérons que si la promotion au choix a toujours sa place, la priorité doit rester au concours.

**Rappel :** promu au choix imposé par l'administration alors qu'il ne remplissait pas les conditions exigées des autres candidats, le secrétaire général du S.D.G.F. aura donc mis 4 ans pour créer son "syndicat des greffiers en chef". Il n'aura pas fallu longtemps pour qu'il jette le masque : avec deux communiqués où il soutient la R.G.P.P. dans l'un et la P.F.R. dans l'autre, il démontre que ce "syndicat" a été créé dans le but de soutenir l'actuelle politique de casse du service public, de casse des statuts des fonctionnaires. Nous y reviendrons.

**N.B. : comme à notre habitude, nous reviendrons dans un document plus complet sur l'ensemble de ces questions, notamment sur les revendications, les plates-formes... si vous ne l'avez pas reçu, n'hésitez pas à nous le demander !**

## CAP DES GREFFIERS EN CHEF



Michel  
DEMOULE



Dominique  
HULEUX



Véronique  
JULIA



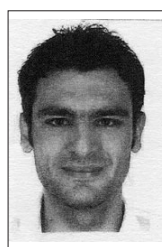
Dominique  
DUTEMPS



Caroline  
SWIT



Vincent  
BOUZRAR



David  
GELSOMINO



Marie  
SCOURZIC



Stéphanie  
CLOTTERIOU

### \* 1er grade :

- Michel DEMOULE,  
CPH Roubaix
- Dominique HULEUX,  
CPH Villeneuve-Saint-Georges
- Véronique JULIA,  
TGI Toulouse
- Véronique FÉRIGOULE-SANCHEZ,  
CA Aix-en-Provence

### \* grade provisoire :

- Serge DIBIDABIAN,  
CPH Grenoble
- Nicole HAIS-PHILIPPON,  
CPH Clermont-Ferrand
- Jean-Denis PELLETIER,  
CA Dijon
- Francine PLUCHON,  
TI Mont-de-Marsan

### \* 2ème grade

- Dominique DUTEMPS,  
TGI Versailles CDAD
- Caroline SWIT,  
TGI Béthune
- Vincent BOUZRAR,  
TI Troyes
- David GELSOMINO,  
TGI Meaux
- Marie SCOURZIC,  
TGI Bordeaux
- Stéphanie CLOTTERIOU,  
TI Blois



# Action sociale au ministère de la justice et des libertés : le compte n'y est pas !

L'action sociale n'est toujours pas une réalité pour les personnels du Ministère !

Pour rappel, l'action sociale est gérée par le BASCT (bureau de l'action sociale et des conditions de travail). Structurée au niveau national par le CNAS, au niveau régional par les CRAS, elle concerne tous les agents des quatre directions du ministère (Administration Centrale, DAP, DSJ et DPJJ). D'autres pans de l'action sociale relèvent du niveau interministériel (CIAS, SRIAS, RIA, chèques-vacances, etc...)

La précarité devient de plus en plus criante dans la fonction publique : les besoins en matière de logement, de petite enfance, de restauration, d'aides financières... ne cessent de croître et pourtant, SARKOZY avait promis d'être le « Président du pouvoir d'achat » !!!!

Sous l'impulsion de la CGT, des pistes de travail ont permis d'obtenir quelques avancées sur les dossiers traités par le CNAS. Néanmoins la CGT dénonce l'absence de politique globale de l'action sociale : l'administration, sur la base d'audits très coûteux, se contente de lancer des expérimentations, se focalise sur des actions ponctuelles et freine une dynamique d'ensemble sur tout le territoire.

Ainsi pour **LA PETITE ENFANCE**, et sans consultation préalable, le ministère a financé des réservations de berceaux pour la région parisienne sans se préoccuper des réalités du terrain, des besoins des personnels. Résultat : des berceaux sans bébé et des bébés sans berceau....

La CGT réclame la création de micro-crèches et leur implantation en concertation avec les CRAS afin de mettre fin à ce gaspillage et satisfaire réellement les besoins.

Les mêmes incohérences en matière de **LOGEMENT** sont à dénoncer. L'enveloppe budgétaire particulièrement indigente ne permet pas de faire face à la demande des agents mutés. Ainsi, nombre de logements offerts au titre du contingent social restent trop onéreux ou trop éloignés du lieu de travail, voire mis à disposition trop tard ce qui fut le cas à l'ouverture des nouveaux établissements pénitentiaires. Enfin, des situations de priorité doivent être mises en évidence face à des bailleurs récalcitrants à l'attribution de certains logements notamment pour les personnes en situation de handicap.

Un audit sur la **RESTAURATION** a mis

en exergue la mauvaise gestion du ministère démontrant par exemple que des subventions avaient été attribuées deux fois dans la même année.

Pour la CGT, il est essentiel de favoriser la restauration collective, garantie d'un meilleur équilibre pour la santé des agents et par conséquent de meilleures conditions de travail (se restaurer sur un coin de bureau en 15 minutes reste inadmissible). Par contre, pour les personnels qui ne peuvent bénéficier d'une structure de proximité ou soumis à des horaires atypiques, la CGT revendique qu'ils puissent bénéficier de titres-restaurant.

C'est pourquoi la CGT souhaite la mise en place d'une autre politique sur la restauration afin que les agents soit traités avec plus d'égalité : accès à un mode de restauration de proximité, prix du repas proportionnel aux salaires et identique sur tout le territoire.

Elle souhaite également la mise en place de commissions restauration dans chaque CRAS, afin de mieux contrôler les situations, avoir un droit de regard sur les conventions signées ici ou là, assurer une réduction des inéquités encore trop flagrantes.

En matière **d'assistance sociale**, la CGT revendique que les personnels puissent avoir accès à des consultations auprès de conseiller(ère)s en économie sociale et familiale (CESF).

L'administration, après s'y être longtemps opposée, a finalement prévu l'organisation de quelques heures de formation dans les écoles. C'est loin d'être suffisant ! La CGT exige que des conventions soient signées sur tout le territoire avec des partenaires, telles les UDAF ou autres structures sociales, voire les collectivités locales, afin que tous les personnels puissent bénéficier de cette prestation.

### L'ACTION SOCIALE DE PROXIMITÉ

Le budget des CRAS ridiculement bas stagne depuis plusieurs années, et ce malgré l'obtention par les organisations syndicales pour 2011 d'une augmentation de l'enveloppe en puisant sur des crédits gelés, hélas sans l'assurance que ces crédits seront reconduits pour les années suivantes.

Ces crédits supplémentaires ont été débloqués dans le but affiché de privilégier l'action sociale de proximité et inciter les **CRAS** à appliquer la politique définie par le CNAS.

Pour la CGT, l'action sociale de proximité est essentielle pour mieux prendre en compte les besoins des agents sur le terrain et doit être encouragée.

Avec l'appui technique des ARAS et dans le cadre de la mise en place des futures plateformes inter-régionales, les CRAS doivent obtenir les moyens de fonctionner, de faire vivre les commissions («secours», «petite enfance», «logement» ou «restauration»). Les **CRAS** doivent pleinement jouer leur rôle et ne plus être de simples chambres d'enregistrement de décisions prises par d'autres structures.

Ainsi les secours accordés par les CRAS viennent d'être portés de 300 à 350 € maximum. Nous maintenons notre revendication d'une aide à hauteur de 500 €.

Les CRAS doivent favoriser :

- le développement du soutien financier à caractère social comme les inscriptions aux activités sportives, les aides aux vacances, aux études, équipements scolaires... sans se substituer aux prestations sociales déjà existantes.
- le lien humain entre les personnels par des actions culturelles ouvertes à tous, sorties, manifestations culturelles, billetteries...

Par ailleurs, la place des représentants du personnel au sein de la fondation d'Aguesseau doit être reconnue à hauteur de la représentation des organisations syndicales au CNAS et non plus un siège par organisation comme actuellement. S'agissant d'un conseil d'administration, les représentants du ministère y sont majoritaires et laissent très peu de marge aux organisations syndicales pour influencer sur les choix budgétaires de la Fondation.

Enfin tous les crédits sociaux doivent rester dans le giron du CNAS ou des CRAS et permettre une meilleure uniformité. C'est pourquoi la CGT revendique que les fonds accordés au seul CNOSAP (Oeuvres Sociales de l'Administration Pénitentiaire) reviennent dans l'enveloppe budgétaire des CRAS.

L'action sociale ne doit pas être dévoyée et constituer pour le gouvernement une variable d'ajustement du pouvoir d'achat des fonctionnaires, ni une mesure accessoire au salaire, ni un instrument d'accompagnement des réformes que la CGT dénonce et combat de toutes ses forces.





### La C.G.T., dans l'action avec l'outre-mer !

Afin de mieux prendre en compte les revendications des originaires d'outre-mer, la C.G.T., au niveau confédéral, a mis en place un collectif spécifique depuis quelques dizaines d'années. C'est ainsi que les 2<sup>ème</sup> Assises C.G.T. de l'Outre-Mer se sont tenues les 5 et 6 mai 2011.

Ces Assises ont été l'occasion de poser les objectifs de ce collectif, lieu d'échanges et d'analyses afin d'appréhender au mieux les situations et problèmes que rencontrent les originaires d'outre-mer.

En 2009, un puissant mouvement contre la vie chère s'est développé aux Antilles avec des revendications propres aux peuples d'outre-mer mais aussi communes à la population métropolitaine, sur le pouvoir d'achat, le logement, le contrôle des prix, les retraites,...

Depuis longtemps en outre-mer, le sentiment d'injustice, la colère, sont présents avec les conditions d'existence précaire, parfois misérables, la souffrance identitaire, le maintien d'un carcan colonial et le pouvoir des oligarchies locales, des taux records de chômage et la contrainte à l'exil à chaque génération, la persistance des discriminations.

#### Les revendications portées par la C.G.T. aux côtés des originaires d'outre-mer :

- **la non remise en cause des congés bonifiés** avec l'exigence de critères simples d'octroi (remplir deux conditions dans un large choix de critères), l'abrogation de la notion de résidence habituelle, la réévaluation de l'indice plafond de référence servant à la prise en charge du conjoint, la prise en charge des billets d'avion des enfants lorsqu'ils partent avec le parent qui ne les a pas à charge en cas de séparation ;
- **le versement d'une prime spéciale d'installation** (ex prime d'éloignement supprimée en 2001) avec le retour au principe de l'indemnité d'éloignement, en améliorant les conditions de son attribution et en l'ouvrant aux agents non titulaires ;
- **l'extension de la prime de vie chère à tous les salariés** (celle-ci est variable suivant les territoires : 40 % aux Antilles, 52 % à la Réunion, 75 % en Polynésie)
- **le maintien de l'I.T.R.** (Indemnité Temporaire de Retraite dite surpension), prime versée aux retraités fonctionnaires résidant en outre-mer (sauf aux

Antilles). Le gouvernement s'est emparé du prétexte d'abus commis par certains agents de la haute fonction publique pour faire voter une loi en décembre 2008 visant à sa suppression en 2028 (dans l'intervalle, les montants sont plafonnés et abaissés). La C.G.T. a dénoncé cette "réforme" qui lèse les retraités (notamment ceux percevant des moyennes ou petites pensions).

- **le maintien de la bonification pour la retraite** qui consiste en une bonification des services accordée aux fonctionnaires pour les séjours hors d'Europe (elle est d'un 1/3 pour les D.O.M, d'un 1/2 pour les T.O.M.) ; cette mesure a bien failli disparaître à l'occasion du projet de loi de décembre 2008, mais les luttes des agents en outre-mer et des originaires dans l'hexagone ont imposé son retrait avant le vote du parlement ;
- **le remboursement des frais de déplacement pour formation professionnelle en métropole** sans limitation ;
- **l'amélioration des formations dispensées dans les D.O.M.**, avec par exemple la création d'I.R.A. qui pourraient être conjoints avec la fonction publique territoriale ;
- **l'aide aux retours** dans les D.O.M. pour les originaires au moment de leur retraite ;
- **l'organisation de recrutements locaux**, certains postes en outre-mer étant particulièrement difficiles à pourvoir (notamment en Guyane).

**Pour une meilleure prise en compte des revendications ultra-marines,**

**le 20 octobre, je vote C.G.T. !**



### Ministère du droit ?

*Comme nous le constatons et le répétons régulièrement, le dialogue social, véritable arlésienne du ministère de la justice (on en parle toujours, on ne le voit jamais), passe essentiellement par les juridictions administratives. Il y a 3 ans, nous rappelions que nous avons dû aller (et gagner !) devant le Conseil d'État pour faire supprimer l'interprétation abusive du ministère en matière de forfait pour les nuitées ("le ministère confondant sans doute le forfaitaire et la forfaiture")... et nous étions dans l'attente des premières décisions du tribunal administratif de Dijon concernant le paiement des indemnités de stage pendant la scolarité à l'E.N.G.*

#### ← Les indemnités de stage pendant la scolarité à l'E.N.G. :

En effet, la C.G.T. a été le seul syndicat, depuis début 2007, à attirer l'attention des stagiaires greffiers et greffiers en chef sur l'interprétation abusive (et restrictive !) que faisait l'administration du nouveau décret du 3 juillet 2006 sur les frais de déplacement des fonctionnaires.

Nous vous renvoyons à "La Balance" pour retrouver en détail les différentes péripéties de ce dossier, mais n'oublions pas que lorsque la C.G.T. se battait pour faire récupérer des sommes non négligeables aux collègues greffiers et greffiers en chef, le S.D.G.F. expliquait aux promotions (cela figure même sur le CD que le "syndicat des greffiers de France" distribuait aux promotions) que les textes ayant changé en 2006, ils n'y avaient plus droit !

Environ 1.400 collègues ont été concernés pendant la période 2007-2010, la C.G.T. a diffusé une lettre type qui a été remise par plus de 1.000 stagiaires au directeur ou à la directrice de l'E.N.G. Quant à la requête type pour le tribunal administratif de Dijon, ce sont plus de 500 stagiaires qui l'ont complétée et que la C.G.T. a déposée au tribunal administratif de Dijon, notre syndicat étant partie intervenante.

Lors des dernières élections de 2009, nous étions dans l'attente de la décision du T.A. de Dijon, qui nous a donné raison par 5 jugements du 9 mai 2009. Devant le tribunal, le premier argument développé par le représentant du ministère était que cela risquait de coûter cher (sic !), argument juridique s'il en est !

Dans un premier temps, le ministère décidait de ne pas faire de recours, si bien que par ordonnances du 24 septembre puis du 1er décembre 2009, le T.A. de Dijon donnait satisfaction à quelques centaines de requêtes.

C'est alors que le ministère se réveillait et décidait (sur demande, paraît-il, de la fonction publique) de faire un recours devant le Conseil d'État.

La C.G.T. a été partie intervenante pour le premier dossier choisi par le Conseil d'État et nous avons donc dû faire appel à un avocat. Si le ministère n'était pas représenté lors de l'audience, nous avons appris à tout le moins, lors de l'intervention du rapporteur public, qu'il avait chiffré le montant des indemnités contestées à environ 3 millions d'euros.

Le Conseil d'État nous a donné raison par un arrêt du 9 juillet 2010 (cf. "La Balance" n° 156/157), en rejetant le pourvoi du "Ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés".

Depuis, l'E.N.G. a commencé à payer les indemnités dues, quelques centaines de collègues ont déjà perçu ces indemnités, même si cela ne va pas assez vite à notre gré, faute de moyens affectés à l'école... qui s'est cependant engagée à payer d'ici la fin de l'année 2011 !

Mais aussi mauvais perdant que mauvais joueur, le ministère du droit a décidé de changer les règles du jeu en cours de partie ! Et recalcule différemment la dégressivité des indemnités pour en diminuer le montant ! Nous devons donc sans nul doute aller de nouveau devant la juridiction administrative...

Sans oublier que suite à cet arrêt du 9 juillet 2010, le ministère, par un arrêté du 16 juillet 2010 publié au J.O. du 24 juillet, abrogeait l'arrêté du 8 novembre 2000 spécifique aux indemnités des stagiaires de l'E.N.G. "à effet du 30 avril 2010" (resic !)... Inutile de préciser que nous avons saisi le Conseil d'État de cette anomalie. Affaire en cours...

En attendant, ce sont quand même quelques millions d'euros que l'action de la seule C.G.T. aura fait récupérer aux promotions concernées, ce n'est pas rien !

#### ← La "modulation indemnitaire au mérite" de 2009 :

Début 2009, et ce n'est pas un hasard, l'administration sortait de son chapeau une nouveauté, la "modulation indemnitaire au mérite", afin de favoriser la démagogie catégorielle juste avant les



élections professionnelles (la précédente augmentation indemnitaire datait de 2006, également avant les élections).

En effet, alors que la C.G.T. proposait de répartir la somme prévue par l'augmentation uniforme de + 0,65 % du régime indemnitaire de toutes les catégories, ce qui aurait valu également pour les années suivantes, les organisations catégorielles proposaient, pour l'une de distribuer 80 % de la somme à la catégorie B et pour l'autre de l'attribuer entièrement à la catégorie C... En période électorale, cela permettait aux organisations en question de faire croire qu'elles défendaient mieux les agents qu'elles prétendaient représenter...

Après une concertation bâclée, sans passage devant le C.T.P.S.J., l'administration sortait deux notes relatives à la mise en place de cette "indemnité", reposant sur la notation 2008 et excluant environ 20 % des collègues.

Comme elle l'avait déclaré, la C.G.T. décidait d'attaquer ces notes devant le Conseil d'État, tant sur la forme que sur le fond. L'U.S.A.J. nous rejoignait dans cette démarche et nous avons donc déposé un recours conjoint de nos deux organisations syndicales.

Par un arrêt du 23 mars 2011, le Conseil d'État nous a donné raison et a annulé la note du 28 mai 2009 instituant une "modulation indemnitaire au mérite" pour la seule année 2009.

Malgré plusieurs demandes, l'administration ne nous a toujours pas indiqué quelles suites elle entendait donner à cet arrêt.

Pour ce qui nous concerne, nous maintenons notre demande d'augmentation uniforme du régime indemnitaire de toutes les catégories : ainsi, au lieu de concerner la seule année 2009, les fonctionnaires auraient continué d'en bénéficier les années suivantes et tous seraient gagnants, quel que soit le montant attribué pour la seule année 2009.

### ← la prime de restructuration de service en région parisienne :

Dans le cadre de la casse de la carte judiciaire, les fonctionnaires dont la juridiction était supprimée devaient pouvoir bénéficier d'une prime de restructuration de service, instituée par un décret de la fonction publique du 17 avril 2008, d'un montant maximal de 15.000 euros.

Mais comme si cela sortait de leur poche, quelques bureaucrates particulièrement obtus du ministère se sont crus autorisés à "rajouter" au décret fonction publique en considérant que Paris et la petite couronne (92, 93 et 94) ne constituaient qu'une seule et même commune.

Ainsi, un arrêté modificatif du garde des sceaux en date du 15 octobre 2009 aboutissait à priver une petite vingtaine de fonctionnaires (dont quelques magistrats) de la prime de restructuration.

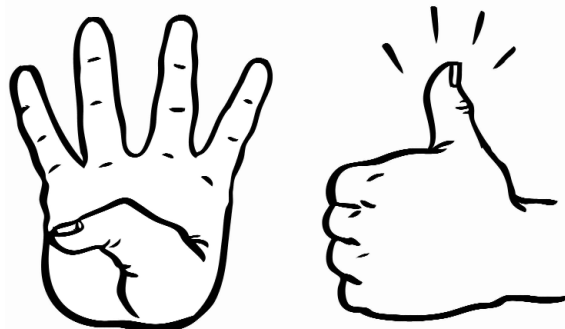
C'est dans ce contexte que l'entente syndicale C.G.T., C.F.D.T., U.S.A.J. et S.M. déposait une requête au Conseil d'État.

Par un arrêt du 22 juin 2011, le Conseil d'État nous a, une fois de plus, donné raison et a annulé l'article 1er de l'arrêté du 15 octobre 2009.

Ces différents dossiers démontrent, une fois de plus, qu'à côté d'organisations qui prétendent défendre les collègues (et les soutiennent comme la corde soutient le pendu), il y a des organisations syndicales qui se battent et obtiennent des résultats significatifs.

Le dossier des indemnités de stage à l'E.N.G. démontre amplement que les promotions de greffiers et de greffiers en chef qui se sont succédées depuis 2007 ont eu raison de faire confiance à la C.G.T.

## 4 votes *pour* 1 avancée





# Votez CGT... Attention danger !

# Votez CGT...C'est trop politique !

Ces sirènes là, il est vrai, sont souvent de sortie, notamment par certaines organisations syndicales ou autres groupements pour agiter tel drapeau, lancer des mises en garde ou se vanter d'être apocalyptiques...pardon apolitiques !

Prenons quelques exemples très concrets :

D'abord, un exemple très général, qui nous concerne tous, la retraite. Imposer 62 et 67 au lieu de 60 et 65 ans d'une part, 41,5 années au lieu de 37,5 d'autre part, est-ce simplement des mathématiques ?

Un autre exemple ? Le blocage du point d'indice, sans doute...une simple question de % ? Consultez vos fiches de paye depuis une dizaine d'années, munissez-vous d'une paire de lunettes grossissantes, et passez-nous un mail si vous estimez que le chiffre situé en bas dans le cadre dit "NET A PAYER" vous illumine de joie et de reconnaissance chaque fin de mois et vous paraît répondre aux promesses de développement du pouvoir d'achat !

Un exemple en pleine actualité de crise financière. Instituer la fiscalisation de la justice avec dans un premier temps un timbre à 35€, est-ce encore et seulement un simple problème de calculatrice ?

La réforme de la carte judiciaire, le transfert de missions vers le secteur privé, telle la réception des consentements à adoption, ou encore l'enregistrement des pacs, est-ce, là encore, juste une question de quelques centaines d'euros !

La nouvelle mission du J.L.D. en matière d'hospitalisation d'office, l'instauration de nouveaux jurés populaires en correctionnel, le tribunal correctionnel des mineurs, la révision généralisée des mesures de protection des majeurs protégés, toutes ces réformes qui se succèdent, est-ce seulement un problème comptable, une question d'heures supplémentaires, une question de postes ?

Les conditions de mises en oeuvre de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes

faisant l'objet de soins psychiatriques sont-elles acceptables ? Estimer par exemple, en haut lieu, qu'un infirmier puisse faire fonction de greffier, est-ce tolérable ? N'est-ce pas au contraire la négation du rôle fondamental d'un greffier ?

À la C.G.T., nous pensons qu'au Ministère dit de la Justice et des Libertés, tout est politique !

Ne nous méprenons pas. Plus que jamais, compte tenu des conséquences en terme de représentativité et donc de vraie force militante, l'enjeu de ces prochaines élections professionnelles dépasse très largement le seul intérêt corporatiste. Parce que la qualité de notre Justice dépend directement de la nature de nos missions, et des conditions de leur exercice, nous entendons nous battre, quelles que soient les couleurs au pouvoir, pour les valeurs républicaines, au demeurant amplement partagées, mais de plus en plus annihilées en sous-main, de manière plus ou moins insidieuse par les politiques actuelles au prétexte de R.G.P.P., de crise, ou de faits divers particulièrement atroces et en s'appuyant sur des campagnes de communication bien orchestrées.

Il est temps que l'autorité judiciaire retrouve sa place digne d'une démocratie moderne et que tous les personnels judiciaires participent à cette reconquête

Si vous souhaitez la reconstruction des services publics en général, le fondement d'un service public de la Justice et des Libertés de qualité et de sereine efficacité en particulier, l'élaboration de réformes réfléchies et bien préparées, des moyens et des conditions de travail à la hauteur de nos missions et de nos responsabilités, de réelles perspectives de carrières,

**alors rejoignez-nous pour,  
TOUS ENSEMBLE,  
reconquérir le progrès social !**



**Le 20 octobre,  
je n'oublie pas  
de voter CGT !**